

Règlement intérieur de l'École Municipale de Musique et de Danse de Bezons

Objet du règlement

L'École de Musique et de Danse de Bezons est un établissement public d'enseignement artistique géré par la ville de Bezons dont les activités se déroulent dans un bâtiment principal et des annexes, ainsi que dans tout autre lieu du territoire en fonction des projets et des partenaires.

Ce présent règlement intérieur s'applique aux élèves, leurs familles accompagnantes, aux usagers du conservatoire, ainsi qu'aux personnels de l'établissement. L'inscription à l'École Municipale de Musique et de Danse (EMMD) signifie l'acceptation du présent règlement qui est à la disposition des familles.

Il vise à organiser la vie au sein de l'EMMD tout en précisant certaines conditions :

- ☉ Il fixe les règles de fonctionnement.
- ☉ Il fixe les modalités d'accès.
- ☉ Il fixe les règles de discipline intérieure.

Article 1 - MISSIONS

1-1 L'enseignement, la formation

La vocation de l'EMMD est de donner à tous la possibilité d'entreprendre une formation musicale, instrumentale et/ou chorégraphique afin d'accéder à une pratique en amateur structurée.

1-2 Les missions éducatives et culturelles

Les différentes missions au sein de l'EMMD sont :

- Œuvrer pour le développement de la culture et de la pratique musicale, et chorégraphique, conformément à l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les critères de classement des établissements d'enseignement,
- Mettre en place, dans le cadre de projets pédagogiques et artistiques ouverts aux publics du territoire de la Ville et du Département et dans les domaines du répertoire et de la création, des résidences d'artistes, des ensembles instrumentaux et des orchestres, des ensembles vocaux, des chorales et des pratiques chorégraphiques.
- Valoriser l'éducation culturelle et artistique et de création auprès des enfants, en collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire.

1-3 Les missions de création et de diffusion

La diffusion des projets pédagogiques en lien avec les enseignements est l'une des missions importantes de l'EMMD. Elle donne du sens à l'apprentissage et assure un rayonnement des pratiques artistiques sur le territoire communal. De plus elle permet de créer du lien entre le spectacle vivant et le monde artistique professionnel.

Article 2 - STRUCTURE ET ORGANISATION

2-1 ORGANISME DE TUTELLE - COMPÉTENCES RESPECTIVES

L'École Municipale de Musique et de Danse de Bezons (EMMD) est placée sous l'autorité du Maire de Bezons.

Le fonctionnement pédagogique et artistique est organisé en référence aux textes cadres du Ministère de la Culture et de la Communication (Charte de l'enseignement artistique spécialisé, Schémas d'orientation musique et danse) et des orientations municipales en matière de politique culturelle.

2-2 INSTANCES DE CONCERTATION

Le responsable de l'EMMD s'appuie sur un comité consultatif : le conseil pédagogique.

2-2-1 CONSEIL PÉDAGOGIQUE

Les disciplines sont réunies en départements pédagogiques en cohérence avec les familles instrumentales ou vocales, les esthétiques et les modes de pratiques.

La composition du conseil pédagogique :

Le conseil pédagogique est composé du responsable de l'établissement et des coordinateurs enseignants.

La désignation des enseignants coordinateurs :

Les enseignants coordinateurs sont nommés de manière concertée par le responsable de l'établissement, à raison d'un par département pédagogique. Les enseignants coordinateurs assurent un rôle organisationnel au sein de leur département de discipline artistique et de relayer l'information entre les équipes pédagogiques et la Direction de l'établissement.

Le fonctionnement du conseil pédagogique :

Il se réunit au moins une fois par trimestre sur proposition du responsable de l'EMMD ou à la demande motivée des enseignants coordinateurs.

Les Compétences du conseil pédagogique :

Le conseil pédagogique étudie le fonctionnement pédagogique et artistique de l'établissement ainsi que son évolution

Article 3 – ADMISSION ET INSCRIPTION DES ÉLÈVES

3-1 Modalité d'admission :

L'école accueille des enfants à partir de l'âge de 4 ans (moyenne section de maternelle) ainsi que les adolescents et adultes de tous niveaux.

Les admissions à l'école municipale de musique et de danse se font en fonction dans la limite des places disponibles.

Pour les élèves provenant d'une autre école de musique, il sera possible d'accorder des équivalences de niveaux. Toutefois, l'école se réserve le droit d'organiser des tests d'évaluation tant en danse, et en pratique instrumentale ainsi qu'en formation musicale pour orienter au mieux les élèves en fonction de leurs acquis.

3-2 Périodes d'inscription

Les dates d'inscriptions sont annoncées par voie d'affichage à l'EMMD et ses annexes ainsi que sur le site internet de la ville.

Pour les élèves actifs un mail est envoyé aux familles leur indiquant la procédure de réinscription en ligne ainsi que la date limite pour se réinscrire.

3-3 Modalités d'Inscription :

L'inscription des nouveaux élèves a lieu en fin d'année scolaire, en fonction des places restant disponibles et selon l'organisation pédagogique. Elle est effective et due pour l'année scolaire complète. L'âge minimum requis est de 4 ans révolus au plus tard au 31 décembre de l'année d'inscription.

Conformément aux missions de l'établissement, aucune limite d'âge maximum n'est fixée pour les élèves, cependant pour tenir compte de facteurs physiologiques et pour garantir un équilibre des disciplines, il appartient au directeur, après avis des professeurs concernés, d'orienter les élèves.

Pour l'attribution des places, sont prioritairement pris en compte les critères suivants dans l'ordre ci-dessous :

- 1- Disponibilités des places
- 2- Numéro d'ordre des dossiers
- 3- Réorientations internes à la demande de l'établissement
- 4- Changement d'établissement

3-4 Réinscriptions des élèves :

Chaque année, la procédure de réinscription est obligatoire : la procédure de réinscription en ligne est envoyée par mail aux familles en y indiquant la date limite. Toute réinscription faite après la date limite ne sera pas prise en compte et sera placée en liste d'attente. A chaque réinscription, les élèves doivent fournir un dossier comportant les pièces requises.

3-5 Constitution du dossier administratif

Chaque élève devra être strictement en règle avec les démarches d'inscription avant d'être admis au premier cours.

Les justificatifs à fournir :

- une inscription en ligne remplie et signée par l'élève adulte ou le représentant légal
- un justificatif de domicile (obligatoire lors de l'inscription en ligne)

Pièces à fournir à la rentrée avant le début des cours :

- une carte de quotient en cours de validité (le quotient le plus élevé sera appliqué en cas de non-présentation)
- une photo d'identité
- un certificat médical de non contre-indication pour la pratique de la danse, l'éveil. L'accès au cours sera refusé en l'absence de ce certificat médical.
- le livret pédagogique et certificat de scolarité pour les changements d'établissement d'enseignement artistique
- les pièces justificatives pour les non-Bezonnais travaillant ou scolarisés à Bezons

3-5-1 Mise à jour du dossier administratif

Les changements d'état-civil, de domicile, de téléphone des élèves et de leur responsable légal devront être communiqués dans les meilleurs délais au secrétariat de l'EMMD. Les courriels devront être à jour car ils seront privilégiés pour communiquer avec les familles.

ARTICLE 4 – Choix d'une discipline :

L'apprentissage d'une discipline artistique nécessite, de la part de l'élève, un investissement personnel et régulier. Il est indispensable que l'enfant ou l'adolescent choisisse lui-même sa discipline. L'accompagnement des parents dans la démarche d'apprentissage est fondamental et ne nécessite aucune compétence artistique particulière. Le choix de suivre un parcours de formation doit se faire dans le respect de ses différentes composantes dans le cas contraire l'inscription pourra être interrompue, sans remboursement possible de la totalité des frais de scolarité versée par la famille.

Article 5 – MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE DES ÉLÈVES

Chaque élève doit disposer à la maison d'un instrument de musique adapté à la discipline choisie ainsi que des accessoires indispensables à la pratique (archer, colophane, bec, anche, etc.)

En cas d'absence d'instrument au domicile familial, l'inscription de l'enfant à la formation musicale ne pourra être maintenue et aucun remboursement des frais de scolarités ne sera effectué.

L'élève doit se munir des ouvrages pédagogiques et partitions demandées par son professeur à chaque cours, en version originale éditée. Les élèves danseurs devront s'équiper de la tenue requise.

Les photocopies de partitions et leur usage sont interdits (cf. le Code de la Propriété Intellectuelle). La signature d'une convention annuelle avec la SEAM (Société des Éditeurs et Auteurs de Musique) permet, aux seules conditions de cette convention, la reproduction dans le strict cadre prévu avec apposition obligatoire d'un timbre SEAM par page photocopiée. Seules les photocopies partielles portant un timbre SEAM de l'année scolaire en cours peuvent être utilisées à l'EMMD.

Article 6– LOCATION D'INSTRUMENTS

Un parc instrumental est mis en location auprès des familles dans la limite des instruments disponibles : instruments à cordes frottées et pincées, instruments à vent, accordéons.

Les élèves qui le souhaitent ont la possibilité de faire une demande de location auprès de l'EMMD pour certaines familles d'instruments (cordes frottées, cordes pincées, vents, accordéons).

6-1 Condition d'attribution :

L'attribution est faite selon les tailles et les quantités disponibles. En cas de demandes supérieures au stock disponible le quotient familial sera pris en compte. La priorité sera donnée aux quotients familiaux les plus bas.

6-2 Durée de location :

La location est d'une durée d'un an, renouvelable une fois, dans la limite des disponibilités du parc instrumental. Les élèves ayant bénéficié d'une location ne sont pas prioritaires pour une deuxième année de location.

6-3 Contrat de location

Aucun instrument ne sera attribué sans la signature préalable d'un contrat de location accompagné d'une copie du contrat d'assurance.

Le paiement de la location sera inclus dans les frais de scolarité (tarif fixé par délibération du Conseil municipal).

L'instrument loué à l'EMMD est placé sous la responsabilité du responsable légal, à qu'il appartient pendant la période de location, de contracter une assurance contre le vol, la perte ou les dégradations éventuelles (autre que l'usure normale).

L'entretien courant de l'instrument (changement de liège, tampon, cordes, remèchage, etc.) est à la charge du responsable légal, de même que toute dégradation, bris ou casse.

La non-restitution de l'instrument entraînera la facturation dudit instrument. Les dégradations autres que l'usure seront facturées au coût de la réparation ou du remplacement selon le degré de dégradation.

Dans le cas d'un abandon au cours d'instrument, ou d'un arrêt de la scolarité, l'instrument devra être restitué dans la semaine qui suit le dernier cours. Aucun remboursement, même partiel ne sera effectué.

Article 7 – RESPONSABILITÉ

Le matériel pédagogique de l'école est placé sous la responsabilité des enseignants pendant leurs cours. En cas de dégradation volontaire d'un usager de l'établissement, la responsabilité de cette personne sera engagée, dégageant par là-même la responsabilité de l'enseignant.

Les effets personnels, les instruments personnels ainsi que les instruments mis en location par l'EMMD auprès des élèves, sont placés sous la responsabilité des familles. La Ville ne pourra donc pas être tenue pour responsable de la dégradation éventuelle de ces matériels.

L'élève mineur est placé sous la responsabilité de ses parents jusqu'à l'entrée en salle de cours et dès sa sortie du cours. Les parents devront s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leur enfant, et devront être présents dès la fin du cours.

Dès lors que l'enfant a terminé son cours, les déplacements dans les locaux de l'EMMD, l'attente dans les couloirs, le passage d'une annexe à l'autre sont placés sous la responsabilité des parents ou du responsable légal.

Une assurance en matière de responsabilité civile doit être souscrite pour chaque élève.

Toute personne extérieure à l'établissement (en dehors des parents) qui souhaiterait assister à un cours, devra en faire la demande expresse auprès de la Direction, après accord préalable du professeur.

7-1 Droit à l'image et enregistrement audio

- L'enregistrement audio ou vidéo d'un cours n'est pas autorisé.
- L'enregistrement audio ou vidéo d'un spectacle est autorisé mais la diffusion ne pourra se faire qu'au sein de la sphère privée.

En cas d'enregistrement par la collectivité territoriale, celle-ci veillera au respect du droit à l'image des participants par le biais une autorisation écrite du responsable légal.

Les concerts, auditions, spectacles chorégraphiques de classe font partie intégrante des activités internes de l'EMMD. Ils sont obligatoires et ne nécessitent pas d'autorisation parentale spécifique.

Pour les sorties pédagogiques et culturelles (sorties concerts, visites de lieux culturels par exemple...), participations à des manifestations, concerts, spectacles chorégraphiques, etc... « hors les murs », une autorisation parentale sera exigée.

Les costumes de danse devront être restitués propres et en bon état.

Article 8 - TARIFS

Les tarifs et les modalités d'application sont fixés par délibération du Conseil municipal et affichés dans les locaux.

L'inscription à l'EMMD est annuelle sur la période scolaire. Toute année entamée est due en intégralité. (cf. règlement tarifaire)

Article 9– ASSIDUITÉ, ABSENCES, CONGÉS ET DÉMISSION

L'élève, en s'inscrivant en début d'année scolaire, s'engage dans une démarche d'apprentissage qui nécessite un travail régulier entre les cours et une assiduité tout au long de l'année, ainsi qu'à une présence à l'ensemble des cours durant les trois trimestres.

Les retards et les absences dont les raisons ne seraient pas considérées comme valables par l'établissement ne pourront être acceptés, et pourraient après avertissement et sans amélioration, faire l'objet d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'élève, majeur ou mineur, et ce, sans aucun remboursement des frais de scolarité engagés pour l'année en cours.

L'élève majeur doit impérativement avertir par mail le secrétariat de toute absence (y compris s'il prévient le professeur).

En cas d'absence à un examen, un justificatif est obligatoire pour le maintien dans les cours.

En cas d'arrêt de la scolarité ou de non présentation à la rentrée, un courrier devra être adressé à l'EMMD précisant les raisons. La facturation pourra être interrompue seulement pour raison médicale et de déménagement.

En dehors de leurs cours réguliers, les élèves sont tenus de participer aux manifestations publiques et à leur préparation (spectacles, concerts, auditions, répétitions, animations, ateliers, stages, etc....) Ces activités font partie intégrante de leur parcours de formation et de la démarche pédagogique. Des activités pourront être organisées le dimanche. Toute absence non justifiée à une répétition ou à une manifestation pourra entraîner une sanction.

Les professeurs ne sont pas tenus de remplacer les cours en cas d'absence(s) de l'élève. En cas d'absence d'un professeur, les cours sont remplacés dans la mesure du possible, en fonction des délais et des disponibilités des remplaçants. Un remboursement partiel des frais de scolarité pourra être envisagé sur décision de l'autorité territoriale en cas d'absence prolongée et non-remplacée.

Article 10 – CONGÉS SCOLAIRES

Les cours ont lieu du lundi au samedi pendant la période d'activité scolaire. Le calendrier des vacances scolaires est déterminé en fonction de celui de l'Éducation Nationale (zone C). Les cours sont assurés jusqu'au soir les samedis veille des vacances scolaires.

Article 11 – SÉCURITÉ ET DISCIPLINE

Les élèves doivent respecter les locaux, le mobilier, ainsi que tout le matériel pédagogique et instrumental mis à leur disposition. Ils devront faire preuve de politesse, se présenter en tenue décente.

Il est interdit :

- de pénétrer dans l'enceinte de l'EMMD avec un objet roulant (vélo, rollers, trottinette...) ou motorisé.
- de pénétrer en chaussures de ville dans les salles de danse.
- de manger, boire, mâcher du chewing-gum dans les salles de cours et au sein de l'établissement.
- de porter des bijoux pendant les cours de danse. Les cheveux doivent être attachés. Le professeur est en droit d'interdire la pratique de la danse à tout élève qui ne se conformerait pas à ces règles de sécurité.
- faire du bruit à l'intérieur des locaux (salles de cours, couloirs et hall).

Les élèves ne devront pas perturber les cours. L'utilisation des téléphones portables est strictement interdite pendant les cours.

Les cours ne sont pas publics. Les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours sauf sur invitation expresse de l'enseignant.

La présence de toute personne étrangère à l'établissement est interdite.

Aucun affichage ne se fera sans accord et visa préalable de la direction de l'école.

Les règles de vie de l'EMMD imposent le respect envers les élèves, leur famille, les professeurs, ainsi que tout le personnel de l'établissement.

Les élèves dont les cours ont lieu à l'extérieur de l'EMMD ou participant à des manifestations pédagogiques ou artistiques doivent respecter le règlement intérieur du lieu d'accueil.

Article 12: CONDITIONS D'UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractères personnels recueillies via le dossier d'inscription sont utilisées par la Commune dans le cadre de l'inscription du participant à l'École Municipale de Musique et de Danse.

Elles font l'objet d'un traitement par la commune dont la finalité n'est que le suivi administratif de la scolarité, la réception des informations par voie numérique, téléphonique et/ou postale. Toutes les informations recueillies sur le dossier d'inscription sont enregistrées dans un fichier informatisé par la commune.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel (loi du 6 janvier 1978 modifiée et Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679), les élèves ou le (les) représentant(s) légal (légaux) peut (peuvent) exercer ses (leurs) droits d'accès aux données, de rectification, de limitation, de portabilité ou d'effacement en contactant le Délégué à la protection des Données Personnelles de la Commune via dpd@cigversailles.fr. L'élève ou le (les) représentant(s) légal (légaux) peut (peuvent) également consulter le site internet de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL : www.cnil.fr) pour plus d'informations sur leurs droits.

Article 13 – APPLICATION ET DIFFUSION DU RÈGLEMENT – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le règlement intérieur s'applique à toute personne fréquentant ou accompagnant des élèves à l'école de musique et de danse .

Il est affiché en permanence dans les locaux de l'établissement et peut être remis à toute personne en faisant la demande.

La responsable de l'École Municipale de Musique et de Danse de Bezons est chargé de l'exécution du présent règlement.

Approuvé par le CM du

Le maire de Bezons